

Ville de Lausanne : concours pour l'aménagement des rives du lac

Autor(en): **J.-P.V.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **32 (1960)**

Heft 1

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-124983>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Concours pour l'aménagement des rives du lac

Le jury, désigné par la Municipalité de Lausanne pour examiner les projets du concours d'aménagement des terrains sis en bordure du lac entre Ouchy et le Flon, a rendu son verdict dans sa séance du 16 décembre 1959.

L'exposition publique des projets a été ouverte le 21 décembre et s'est terminée le 6 janvier dernier. Le jury a décidé à l'unanimité d'attribuer les prix suivants :

Premier prix : 5000 fr., projet « Chamberonne », à MM. Eugène Mamin, architecte, et Hubert Vuilleumier, collaborateur, Lausanne.

2^e prix : 4900 fr., projet « La Vaudaire », à MM. Arnold Pahud, Italo Ferrari, architectes, et J. Chatelean, collaborateur, Lausanne.

3^e prix : 4300 fr., projet « Tapis-Vert », à M. A. Pilet, architecte SIA, Lausanne.

4^e prix : 4200 fr., projet « 26.10.59 », à MM. W. Aebli et B. Hoesli, architectes, Zurich.

5^e prix : 4100 fr., projet « Après-midi d'un Flon », à MM. R. et E. Guyer, M. Pauli, A. Volland, architectes, Zurich.

6^e prix : 4000 fr., projet « Pschitt », à MM. J.-P. Lavizzari, Marc Brandlin, Bernard Meuwly, architectes SIA, Lausanne.

7^e prix : 3500 fr., projet « Zip », à MM. P.-G. Fischer, R.-G. Racine, R.-R. Schaffert, S.-G. Scolari, architectes, Zurich.

Il a recommandé en outre les achats suivants :

3000 fr., projet « 5800 habitants », à MM. F. Aubry, SIA, M. Lévy, J. Lonchamp, SIA, A. Plancherel, C. Wasserfallen, architectes.

2000 fr., projet « Ancre », à MM. R. Keller, FAS, Schaffner et Schlup, SIA, architectes, P. Baud, B. Schmid, P. Daves, collaborateurs.

Le jury était composé de MM. Henri Genet, conseiller municipal ; Armand Boniface, architecte ; Hans Brechbuhler, architecte FAS, SIA ; Alberto Camenzind, architecte FAS, SIA ; Arthur Lozeron, architecte FAS, SIA ; Jean-Claude Piguët, ingénieur SIA ; Pierre Quillet, architecte SIA ; Rudolf Steiger, architecte FAS, SIA ; Claude Jaccottet, architecte SIA.

Signalons cependant que les restrictions imposées aux concurrents semblent avoir empêché le concours de donner son plein résultat. Le jury, en effet, accompagne son jugement des considérations suivantes :

« Le jury constate que les exigences formulées dans le programme sont réalisables et que presque tous les auteurs de projets ont proposé des solutions remplissant les conditions imposées.

» Pourtant, le jury regrette que la liberté des concurrents ait été limitée par des conditions impératives provenant de décisions des autorités prises sans qu'ait été élaboré auparavant un plan d'urbanisme général de la région lausannoise. Cette constatation touche particulièrement les éléments suivants :

» a) Autoroute

» Le parcours de l'autoroute entre la Bourdonnette et la Maladière partage la zone sise au nord du parc Bourget en deux aires, ce qui rend l'aménagement rationnel du quartier très difficile.

» Du point de vue de l'urbanisme, il eût été préférable de reporter le carrefour d'arrivée de l'autoroute à la Bourdonnette. De plus, cette solution aurait sauvé l'avenir en laissant la possibilité de créer le tronçon Bourdonnette-Maladière et d'aménager le carrefour de la Maladière en fonction de la traversée ouest-est de Lausanne non encore déterminée.

» b) Station d'épuration

» Le concours révèle que la station d'épuration sera gênante pour les unités d'habitation que la plupart des concurrents ont placées dans la zone nord de l'autoroute. Bien que l'emplacement actuel apporte une grande amélioration par rapport à la situation antérieure, il eût été préférable de ne fixer l'implantation de la station qu'après une étude comparative des avantages et des inconvénients des diverses possibilités en accordant la priorité aux facteurs d'ordre urbanistique. Elle serait mieux placée au-delà de l'avenue du Chablais, à cheval sur deux communes. Dans cette zone de même altitude, elle entraînerait une moindre dépréciation des terrains avoisinants.

» c) Port marchand

» Le port marchand ne trouve pas une situation favorable le long du rivage entre Ouchy et la Chamberonne.

» Le problème de son implantation ne manquera pas de se poser dans un proche avenir. Il conviendrait par conséquent de rechercher une meilleure solution, éventuellement sous forme d'un port intérieur.

» En outre, le jury propose d'inclure la vallée du Flon (tronçon Maladière-Sévelin) dans l'étude définitive du plan d'aménagement des rives du lac. »

Il faut espérer d'une part que les études ultérieures seront faites sans omettre de tenir compte des suggestions apportées par les auteurs des projets achetés que le jury dut exclure parce qu'ils avaient estimé inacceptables certaines restrictions au programme, d'autre part, que ces études seront abordées non plus par fragments, mais dans une vision d'ensemble que justifie la beauté exceptionnelle du site.

Ajoutons enfin que l'absence de toute conclusion sur le problème capital de l'implantation d'immeubles résidentiels dans cette zone jusqu'ici intacte n'est pas sans effrayer les architectes. Le concours, ici non plus, n'a rien résolu et il faut que toutes les garanties soient données que rien ne sera décidé sans un examen approprié de tous les aspects du problème.

J.-P. V.